

Animation du réseau départemental des acteurs de prévention

**Prévention des
endommagements de réseaux
lors des travaux**



CONSTATS

Réseaux de gaz

Bondy (93) le 30/10/2007



Noisy-le-Sec (93) le 22/12/2007



Niort (79) le 4/11/2007



Lyon (69) le 28/2/2008



CONSTATS

Ghislenghien (Belgique) le 30/7/2004



Blénod lès PaM (54) le 18/12/2009



Cleburne (Texas) le 7/6/2010



CONSTATS

Réseaux électriques

Réseaux aériens



2/9/11 – St Georges (57)

Réseaux enterrés



30/11/11 – Salon de Provence (13)



CONSTATS

Réseaux de télécommunications



12 mai 2011 – Vélizy (78)
Rupture de fibres optiques lors
de travaux (ligne T6 du tramway)
Coupure brutale de nombreux
sites internet : ministère de la
Défense, Carrefour, les Galeries
Lafayette, le BHV, la Camif,...



CONSTATS

Réseaux d'eau



18 novembre – Dijon (21)
Rupture d'une canalisation d'eau potable lors de travaux de construction du tramway, ayant entraîné une inondation à l'entrée de l'hôpital général



CONSTATS

Les réseaux implantés en France

- 4 millions de kilomètres de réseaux, dont :
 - 1/3 aériens et 2/3 enterrés ou subaquatiques
 - 40 % sensibles pour la sécurité (électricité HT, gaz, matières dangereuses , réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur)



CONSTATS



CADRE LEGISLATIF

- Acteurs :
 - les responsables de projet (maîtres d'ouvrage)
 - les exploitants de réseaux (communes, communautés de communes, métropoles, syndicats des eaux, Enedis, GDF, Orange,...)
 - les exécutants de travaux (entreprises de travaux, services techniques communaux, ...)



AIPR

- Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
- Assurance des compétences et des connaissances
- Obligatoire depuis le 1er janvier 2018



TRAVAUX CONCERNES

Tous les travaux quelques exemples pour les employeurs publics :

- Entretien de l'éclairage public (changement d'ampoules...)
- Elagage des arbres
- Installation des décorations de Noël
- Travaux à proximité de réseaux enterrés (curage de fossés, niveleuses)



TRAVAUX CONCERNES

SAUF :

- Travaux sans impact sur les réseaux souterrains :
 - ne comportant ni fouille, ni enfoncement, ni forage du sol et ne faisant subir au sol ni compactage, ni surcharge, ni vibrations susceptibles d'affecter les réseaux souterrains,
 - en sous-sol consistant uniquement à ajouter, enlever ou modifier des éléments à l'intérieur de tubes, fourreaux, galeries techniques, existants et souterrains, à condition que ces travaux ne soient en aucun cas susceptibles d'affecter l'intégrité externe ou le tracé de ces infrastructures,
 - Pose dans le sol à plus de 1 mètre de tout affleurant de clous, chevilles, vis de fixation de longueur inférieure à 10 cm et de diamètre inférieur à 2 cm,
 - Remplacement à plus de 1 mètre de tout affleurant de poteaux à l'identique, sans creusement supérieur à celui de la fouille initiale en profondeur et en largeur, et à condition que le creusement ne dépasse pas 40 cm de profondeur.

TRAVAUX CONCERNES

SAUF :

- Travaux suffisamment éloignés de tout réseau aérien :
 - Travaux qui ne s'approchent pas à moins de 5 mètres du fuseau du réseau, en projection horizontale, si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ;
 - Travaux qui sont situés intégralement à l'extérieur de la zone d'implantation du réseau, si les travaux sont soumis à permis de construire.
- Travaux agricoles et horticoles de préparation superficielle du sol à une profondeur n'excédant pas 40 cm.



QUI EST CONCERNE ?

3 catégories

- Concepteur
 - Responsable du projet (Maître d'ouvrage) et co-activité
- Encadrant
 - Responsable de chantier
- Opérateur
 - Opérateurs d'engins ou l'ensemble des opérateurs pour les travaux urgents



AIPR « Concepteur »

Type d'AIPR	Prestation	Qui dispose de l'AIPR	Qui est concerné ?
<p>AIPR « Concepteur »</p> <p>Vaut AIPR « Encadrant » et « Opérateur »</p>	<p>Travaux faisant intervenir au moins 2 entreprises ou travailleurs indépendants y compris les éventuels sous-traitant</p>	<p>1 personne chargée de l'une des missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- effectuer les déclarations de projet de travaux (DT),- analyser leurs réponses,- procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux,- annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux,- procéder ou faire procéder au marquage-piquetage des réseaux enterrés- assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux.	<p>Maîtres d'ouvrages publics : agents territoriaux, élus, maîtres d'oeuvre, bureau d'études, assistant à maître d'ouvrage, ...</p>

AIPR « Concepteur »

Délivré par l'Autorité Territoriale :

Libre ou Cerfa N°15465*01

- Attestation de compétence suite à réussite d'un QCM datant de moins de 5 ans dans un centre agréé
- Certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle datant de moins de 5 ans
- Justificatif de compétences équivalant à l'un des 2 ci-dessus délivré dans un autre Etat membre de l'Union européenne



AIPR « Encadrant »

Type d'AIPR	Prestation	Qui dispose de l'AIPR	Qui est concerné ?
AIPR « Encadrant » Vaut AIPR « Opérateur »	Tous types de travaux	1 personne chargée d'encadrer les chantiers de travaux (chef de chantier, conducteur de travaux, ...)	Personnes publiques en charge des travaux : agents territoriaux, élus, ...

Délivré par l'Autorité Territoriale :

Libre ou Cerfa N°15465*01

- Attestation de compétence suite à réussite d'un QCM de 40 questions datant de moins de 5 ans dans un centre agréé
- Certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle datant de moins de 5 ans
- Justificatif de compétences équivalant à l'un des 2 ci-dessus délivré dans un autre Etat membre de l'Union européenne



AIPR « Opérateur »

Type d'AIPR	Prestation	Qui dispose de l'AIPR	Qui est concerné ?
AIPR « Opérateur »	Travaux faisant intervenir : pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatrices, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs ou engins de travaux sans tranchées	L'ensemble des conducteurs d'engins.	Personnes publiques en charge des travaux : agents territoriaux, élus, ...
	Travaux urgents	L'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens	...



AIPR « Opérateur »

Délivré par l'Autorité Territoriale :

Libre ou Cerfa N°15465*01

- Attestation de compétence suite à réussite d'un QCM de 30 questions datant de moins de 5 ans dans un centre agréé
- Certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle datant de moins de 5 ans
- Un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) en cours de validité, et prenant en compte la sécurité des travaux à proximité des réseaux
- Justificatif de compétences équivalant à l'un des 2 ci-dessus délivré dans un autre Etat membre de l'Union européenne



CONTRÔLE DE L'AIPR

- Inspection du travail, ACFI et Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Sanctions : Amende de 1 500€ R.554-35 10° Code de l'environnement



Etudes de Cas



Merci de votre attention